

Union **C**ycliste **D**u **M**ortainais



UCDM

**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR**

2023

www.ucdm.fr

UNION CYCLISTE DU - MORTAINAIS

N° 001

RÈGLEMENT

26/11/2022

1 – LICENCES - MUTATIONS :

1 - 1 – LICENCES

- Les licences doivent être payées par le demandeur lors de la remise de la demande au début de chaque saison.

- En raison de la dématérialisation, chaque licencié devra faire sa demande de licence par internet. Et ensuite le club validera la dite licence auprès du comité de Normandie.

- L'assurance de base rattachée à cette licence couvre les compétitions et les sorties d'entraînement du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

- Le licencié qui le souhaite a la possibilité de prendre une assurance complémentaire auprès de la F.F.C. Pour plus d'information, voir la demande de licence.

- Pour toutes participations aux activités du club, la licence **est obligatoire**

Ex : entraînements collectifs, compétitions et chauffeurs véhicules.

- **En aucun cas le club ne sera responsable des bris de matériels lors de chute , de compétitions ou à l'entraînement.**

- Licences dirigeants :

- La licence des dirigeants **actifs** sera gratuite pour les membres du comité directeur.

- Adhésion à L'UCDM :

- Une cotisation sera demandée à tous les licenciés comme prévu dans les statuts (article 5), pour 2023 elle sera de 20 à 200 € selon les sections.

- Licences :

- Les **renouvellements** de licences devront être faits avant le 31 décembre afin d'éviter de refaire une visite médicale (règlement FFC).

1 - 2 – MUTATIONS :

- Le montant du droit de mutation est décidé par la Fédération française de cyclisme.

- L'Union Cycliste du Mortainais paiera le droit de mutation des coureurs qui souhaitent rejoindre le club suivant le barème Fédéral après validation du comité directeur.

- Si un coureur nouvellement muté à l'UCDM quitte le club au bout d'une saison, celui-ci récupérera le montant du droit de mutation sur les primes de déplacement.

1 - 3 - Valeur sportive :

- Voir Règlement F.F.C.

2 – ÉQUIPEMENTS :

2 – 1 – ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS À USAGE COLLECTIF DU CLUB :

- Achats :

- Le comité directeur est seul à décider de l'achat de ces matériels ainsi que de leur utilisation, conservation et entretien ainsi que de la désignation des personnes utilisatrices de ces dits matériels (Exemple : roues, vélos, combinaisons pour le contre-la-montre, etc.)

2 - 2 – ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS :

À la signature de la licence 2023, chaque coureur recevra un équipement de base comportant :

- Un maillot manches courtes et un cuissard court.

Lors de la remise de cet équipement, un chèque de caution lui sera demandé.

À la signature de la deuxième licence, le chèque de caution sera rendu et l'équipement de base deviendra propriété du coureur.

Si pas de renouvellement d'une deuxième licence, non-participation aux épreuves du club, le chèque de caution sera encaissé par L'UCDM.

Le team VTT du Mortainais portera les équipements du team pour les compétitions VTT et les tenues du club pour les compétitions sur route et cyclo-cross.

- Si un coureur souhaite un article supplémentaire, il sera intégralement à la charge de ce dernier (**paiement à la commande**)

- **En cas d'accident prouvé ou usure, les équipements seront remplacés gratuitement à condition de les présenter détériorés.**

- **Le MAILLOT et le CUISSARD du CLUB sont OBLIGATOIRES** pour toutes les récompenses sauf dérogation spéciale accordée par le Comité directeur du club. Tout coureur qui ne porterait pas cette tenue du CLUB lors d'une épreuve se verrait retirer ses primes de déplacement pour cette épreuve même en cas de victoire, idem pour les podiums, exception faite pour :

- Le port d'un maillot de leader
- D'un maillot de sélection

2 – 3 RETRAIT DES ÉQUIPEMENTS :

- les équipements seront à retirer auprès de :

M. DAVY TANGUY

Tél : 06 37 17 38 52

Mail : unioncyclistedumortainais@gmail.com

3 – PROGRAMME D'ACTIVITÉ DES COUREURS DE L'U.C.D.M :

3 – 1 – PARTICIPATION DES COUREURS AUX SÉLECTIONS DU CLUB :

- Tous les coureurs sélectionnés dans une équipe du club se doivent d'honorer leur sélection sous peine de ne pas courir le jour de l'épreuve, sauf cas de force majeure :

- Vacances.
- Période d'examens pour les déplacements lointains.
- Problèmes familiaux.
- Autres sélections (sélection départementale, régionale ou nationale)

- Courses organisées par le club et championnats départementaux : Les coureurs qui ne participeront pas aux épreuves organisées, ni aux sélections du club :

- 1) – **S'engageront seuls et paieront la totalité du droit d'engagement FFC.**
- 2) - **Ne percevront pas de prime de déplacement même en cas de victoire.**

3 – 2 SECTIONS

Team VTT DN3 :

Managers :

DAVY TANGUY Tél : 06 37 17 38 52 Mail : teamvttmumortainais@gmail.com

Christophe Huyart Tél : 06 72 73 77 82

Pour la section VTT Marathon :

Responsable : Clara Dupont Tél : 06 52 65 14 05

Pour la section VTT :

Responsables :

GAUCHER Fabienne Tél. : 06/62/91/38/88 brunogaucher@sfr.fr

GILBERT Bertrand Tél. : 06/07/55/31/72

Pour la section école de cyclisme :

Responsable : LELOGEAIS Roger Tél. : 06/68/97/75/59 roger.lelogeais@orange.fr

Organisation Tour du Mortainais :

Responsable : Michel Prieur Tél : 06 22 62 43 40

Comité d'organisation des Bosses de Brouains :

Responsables :

Yolaine Thomain Tél : 06 06 52 48 58

DAVY TANGUY Tél : 06 37 17 38 52

contact.lesbossesdebrouains@gmail.com

4 - ENGAGEMENTS :

4 - 1 BULLETINS ENGAGEMENTS :

- Les engagements seront fait au plus tard 3 jours avant l'épreuve chez :

❑ Mme GAUCHER MORANE Mail : moranegaucher50@gmail.com tél : 06 34 55 10 94

❑ École de vélo : Daniel Jehan Tél : 06 16 40 89 72

4 - 2 DROITS D'ENGAGEMENT :

- Les engagements FFC et UCI seront payés par le club.

- Le club prendra en charge 50 % des engagements pour les courses VTT marathon ou de masse.

- **Tout coureur qui s'engagera sur place paiera intégralement son engagement y compris sur les courses du club et ne sera pas remboursé.**

5 - DÉPLACEMENTS :

5 - 1 - Les coureurs feront affaire personnelle de se déplacer pour participer aux épreuves pour lesquelles ils se sont engagés.

- Le club pourra organiser des déplacements sur les compétitions régionales et nationales et les frais pourront être divisé par le nombre de coureurs.

- Pour la section école de vélo performance, des déplacements sur les compétitions seront organisées et financé par le club.

- Les véhicules seront mis à disposition pour organiser des déplacements selon leurs disponibilités.

- Utilisation des véhicules : Seules les personnes licenciées au club pourront les conduire.

6 - SECRÉTARIAT :

- Le secrétariat est tenu chez :Mme LEFORT Véronique 25 route de Vire 50140 LE NEUFBOURG
Tél : 02 33 59 31 14 Mail : unioncyclistedumortainais@gmail.com

7 - ACCIDENTS EN COURSE OU À L'ENTRAÎNEMENT :

7 - 1 Il est rappelé que les déclarations d'accident doivent être adressées **dans les cinq jours qui suivent l'accident**. A cet effet, informer le secrétariat du club qu'un accident s'est produit afin de faire le nécessaire en temps utile.

8 - RESPECT DU CODE DE LA ROUTE :

8 - 1 Voir dans la charte du club.

9 – RÈGLEMENT DES PRIMES DE DÉPLACEMENT :

9 - 1 Les primes de déplacement gagnées par les coureurs au cours de la saison seront payées lors de l'assemblée générale, **à la seule condition que les résultats soient donnés aux responsables de section, qui les transmettront au trésorier général 3 semaines avant.**

- En cas de départ d'un coureur **seul 50% des primes de déplacement seront réglées, le solde restant propriété du club.**

NB : EXCEPTION SERA FAITE POUR LE COUREUR QUI :

- Arrête la compétition.

- Change de région ou de club pour cause de mutation professionnelle ou pour raison familiale.

9 - 2 Le montant maximum des primes de déplacement toutes disciplines confondues (Route+VTT+Cyclo cross) payées aux coureurs pour une saison est plafonné comme suit :

- 1600 euros (mille six cent euros) pour un coureur Élite et Open 1.
- 1100 euros (mille cent euros) pour un coureur Open 2.
- 850 euros (huit cent cinquante euros) pour les coureurs Open 3 et U19.
- 500 euros (six cent cinquante euros) pour les access 1-2.
- 500 euros (trois cent cinquante euros) pour les access 3-4.
- 500 euros (cinq cent euros) pour les U17.
- 400 euros (quatre cent euros) pour les U15.

- **Les primes obtenues par les coureurs du team VTT, seront mis dans un pot commun et qui seront utilisés pour la vie du team et les déplacements.**

12 – ÉCOLE DE CYCLISME.

L'école de cyclisme est composée d'une équipe d'animateurs. Cette structure propose une formation à des jeunes pratiquants pour la découverte du sport cycliste dans toutes les disciplines (Route, Piste, VTT et Cyclo-Cross) afin de les amener progressivement à la compétition.

12-1 JOURS D'OUVERTURE:

Les entraînements ont lieu : les mercredis après-midi, rendez-vous à 14h place du champ de foire à Sourdeval.

- Chaque entraînement ne dépassera pas **1 h 30**, sauf exception pour la préparation à certaines épreuves.

12-2 TRAJETS :

Les trajets (domicile – lieu d'entraînement – domicile) sont sous l'entière responsabilité des parents.

12-3 RESPONSABLES:

Un moniteur diplômé est le responsable de l'école de vélo, il peut se faire accompagner par des membres licenciés au club, ou toutes autres personnes licenciées à la FFC.

12-4 ADHÉSION À L'ÉCOLE:

Pour être admis, le jeune doit avoir souscrit une licence.

L'école est ouverte aux jeunes (garçons et filles) à partir de 4 ans, possédant un vélo adapté à sa taille et en parfait état de fonctionnement.

12-5 COMPORTEMENT :

L'encadrement de l'école de cyclisme prend toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés avec en particulier :

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo.
- Le port du **casque et de gants sont obligatoires.**

En cas de non-respect de ces consignes, l'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive après en avoir informé les parents.

13 -APPLICATIONS :

Tous les licenciés se doivent de respecter le présent règlement.

Règlement intérieur adopté par le comité directeur et l'assemblée générale ordinaire du 26/11/2022 .

Le Président

La Secrétaire

Michel Prieur

Véronique Lefort

